



**ARRETE DU 17 FEVRIER 2012 FIXANT LE TAUX DE
L'INDEMNITE COMPENSATOIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT**

Arrêté du 17 février 2012 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud instituée par le décret n°89-251 du 20 avril 1989.

DATE D'EFFET: 1^{ER} MARS 2012

Le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport prévue à l'article 2 du décret du 3 août 1989 susvisé est fixé à **1 076,84 euros** par agent.

Lorsque le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité ne perçoit pas cette indemnité compensatoire à titre personnel, ce montant est porté à **1 206,62 euros**.

Ces montants sont majorés de **92,67 euros** par enfant au titre duquel l'agent perçoit le supplément familial de traitement.